

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°221/2026

*Portant autorisation d'organisation de manifestations festives pour
la saison estivale 2026*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article R. 48-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-225-006 du 12 août 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

VU les demandes présentées par madame Séverine Gibot présidente du Comité des fêtes d'Oraison qui sollicite l'accord d'organiser diverses manifestations sur les places du centre-ville pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDERANT que toute occupation temporaire du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser ces occupations temporaires du domaine public pour les périodes demandées ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes d'Oraison, représenté par madame Séverine Gibot dont le siège social est situé Espace Paul Réty 30 rue Paul Jean à Oraison (04) est autorisé à organiser les manifestations suivantes (comprenant l'installation sur les lieux) :

- | | |
|--|--|
| - Du 11 juillet 2026 à 16h au 12 juillet 2026 à 2h | Concert - Place du Kiosque |
| - Du 17 juillet 2026 à 15h au 18 juillet 2026 à 2h | Soirée mousse - Place du Colonel Frume |
| - Du 25 juillet 2026 à 16h au 26 juillet 2026 à 2h | Soirée DJ - Place du Kiosque |
| - Du 1er août 2026 à 16h au 2 août 2026 à 2h | Soirée DJ - Place du kiosque |
| - Du 15 août 2026 à 16h au 16 août 2026 à 2h | Concert - Boulevard des frères Jaumary |

ARTICLE 2 : Le Comité des fêtes d'Oraison doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Le niveau sonore des animations musicales doit être progressivement réduit à partir de 23h30.

Toute diffusion de musique amplifiée ou toute source de bruit liée à la manifestation devra cesser au plus tard à 1h00 du matin.

ARTICLE 3 : Le Comité des fêtes d'Oraison s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Les installations prévues doivent répondre aux obligations légales et réglementaires de sécurité.

Le Comité des fêtes d'Oraison doit également faire évoluer sa police d'assurance, si nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Comité des fêtes d'Oraison est responsable de tout incident ou dommage qui pourrait survenir au domaine communal et à des tiers du fait de son occupation et veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradations ou de détériorations, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Le Comité des fêtes d'Oraison doit laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité et d'organisation.

ARTICLE 8 : La date et les horaires ainsi fixés doivent être strictement observés. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au Comité des fêtes d'Oraison et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 29 MAI 2026

| | |
|---------------------------|-------------|
| Notifié le | 29 MAI 2026 |
| Affiché et publié le | 29 MAI 2026 |
| Visé par la préfecture le | 29 MAI 2026 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr